

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 mai 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de programme relatif au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Paul PAULY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents* ; Robert Chevallier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires* ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boissard, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérard Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1108, 1156 et in-8° 248.

Sénat : 188 et 206 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires culturelles est appelée à donner son avis sur le projet de loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura et plus particulièrement sur les crédits concernant l'Education nationale.

Il s'agit, en effet, d'accélérer dans toute la mesure du possible les constructions scolaires et de doter ces établissements du personnel nécessaire pour permettre d'accroître le nombre des jeunes Sahariens qui fréquentent l'école.

Dans un délai de cinq ans, l'Etat devra consacrer à ce programme la somme de 78 millions de nouveaux francs, à concurrence de 53.700.000 NF pour l'enseignement primaire et 25.100.000 NF pour l'enseignement du second degré.

I. — Enseignement primaire.

Le nombre des enfants scolarisés au 1^{er} octobre 1960 dans les départements sahariens s'élève à 28.000, dont 6.000 filles, pour une population scolarisable de 130.000 enfants, soit un pourcentage de 21 %.

Le programme envisagé permettra de scolariser, en cinq ans, 32.500 enfants. Si le rythme ainsi prévu était conservé, on peut espérer qu'en 1970 la quasi-totalité des enfants pourra être scolarisée.

Le plan de scolarisation prévoit la construction de 840 locaux à usage de classes, de 560 logements de maîtres et sera complété par la création d'ensembles post-scolaires agricoles et de centres médico-scolaires.

Le personnel enseignant comprend des instructeurs recrutés par le rectorat de l'Académie d'Alger, en vertu du plan de scolarisation, et le personnel fourni par le Ministère de l'Education nationale.

Pour la scolarisation des populations nomades, quatre écoles itinérantes ont été ouvertes, mais, malgré le dévouement et la compétence des maîtres, les résultats ne sont pas très satisfaisants.

Votre Commission regrette qu'il n'ait pas été prévu la création d'une école normale, cependant indispensable pour le recrutement d'un personnel local.

Enfin, la construction de cours complémentaires d'enseignement général, technique ou professionnel, avec internat, est prévue à Touggourt, Ghardaïa, Adrar et El Goléa.

II. — Enseignement du second degré.

La loi de programme prévoit, pour cette même période, la création de cinq collèges :

- un collège mixte à Colomb-Béchar ;
- un collège de garçons à Laghouat ;
- un collège de garçons à Touggourt ;
- un collège de filles à Ouargla ;
- un collège de garçons à El Oued.

Ces établissements sont conçus pour recevoir chacun un minimum de 500 élèves. Ils seront chargés de dispenser à la fois l'enseignement général et l'enseignement technique et professionnel du second degré.

*
* *

Votre Commission approuve l'économie générale de la présente loi de programme. Au regard de l'immensité de la tâche à accomplir, les crédits peuvent paraître insuffisants, mais il s'agit d'une œuvre de longue haleine comprenant à la fois la scolarisation de la jeunesse

et l'alphabétisation de toute une population d'adultes et de nomades. C'est pourquoi votre Commission souhaite que l'enseignement soit adapté aux besoins de la population : adaptation des méthodes, modification des manuels, allégement des programmes, locaux et horaires adaptés au climat, etc.

Enfin, dans un but d'unité administrative et en raison de l'éloignement de l'Académie d'Alger, votre Commission souhaite la création d'une Académie pour les deux départements des Oasis et de la Saoura.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.